

**DECISION DU MAIRE N°2025-91
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION BRANCALEONE - DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'Association BRANCALEONE dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

Article 2 : Les modalités d'organisation des spectacles sont définies dans la convention susvisée. L'Association BRANCALEONE assurera des interventions musicales « Lengadoc Bodega Ensemble ! » sur les journées du Samedi 28 Juin 2025 et du Dimanche 29 Juin 2025 dans les rues de la Ville Haute de Saint-Flour.

Article 3 : Ces interventions sont consenties moyennant le tarif de 2 300 € correspondant aux salaires des musiciens intermittents du spectacle, aux déplacements des ateliers préalables et des interventions, au secrétariat et aux frais d'association. La Ville de Saint-Flour assure respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Association BRANCALEONE dans la communication. De plus, la Ville de Saint-Flour s'engage à mettre à disposition un local sûr pour entreposer les étuis et instruments, effets personnels, et permettant l'accueil confortable des musiciens lors des pauses ; ainsi qu'un parking pour 2 voitures près des événements. Pour finir, la Ville de Saint-Flour fournira l'hébergement pour la nuit du 28 au 29 Juin 2025 pour 5 personnes, les petits déjeuners, les repas (dont un végétarien) et boissons le midi et le soir du 28 Juin pour 5 personnes, ainsi que les repas de midi le 29 Juin pour 6 personnes (dont un végétarien).

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **05 JUIN 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **22 MAI 2025**

Fait à Saint-Flour, le 16 Mai 2025
Le Maire,


Philippe DELORT

Convention

Entre les soussignées :

Association BRANCALEONE

11 rue d'Evian 31300 Toulouse

N°SIRET : 447 968 124 000 19 code APE : 9499Z

assobrancaleone@gmail.com

représentée par :

François Bacabe, président

tel : 06 77 74 80 80

et : **Mairie de Saint-Flour** - Service Événementiel

1, place d'Armes

15100 SAINT-FLOUR

fabienetestu@yahoo.fr

N°SIRET : 21 150187 9000 12 code APE : 751A

N° DE LICENCE : PLATESV-R-2021-006560 / 3-1033863

Représenté(e) **par : M. Philippe Delort, Maire**

Dénommé **l'Organisateur** d'autre part.

Étant rappelé que :

BRANCALEONE exerce en tant qu'association loi de 1901 à but non lucratif, pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes musiciens membres bénévoles de l'association, artistes intermittents du spectacle réunis sous l'appellation **Lengadoc Bodega Ensemble !**

Cornemuses bodega : François Bacabe, Michel Mondon, Philippe Carcassès (le 29 juin) ; Tambours : Prahlad Goetz ; Banjo-chant : Jean-Marc Leclercq ; Fifre / Hautbois : Jean-Michel Lhubac

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Organisateur et BRANCALEONE collaboreront pour la mise en place publique d'interventions musicales pour la manifestation intitulée : **Festival des Hautes Terres les 28 et 29 juin 2025**

Conditions générales :

Lengadoc Bodega Ensemble ! se produira dans les rues de la Ville Haute de Saint-Flour aux horaires suivants :

Samedi 28 juin : 13H30-14H00 ; 15H00-15H30 ; 16H30-17H00 ; 18H00-18H30 ; 19H30-20H00

Dimanche 29 juin : 10H30-11H00 ; 12H00-12H30 ; 14H30-15H00 ; 16H00-16H30

Article 2 : contributions

L'Organisateur s'engage à accueillir **BRANCALEONE** et à contribuer à son fonctionnement par le versement de la somme de **DEUX-MILLE-TROIS-CENTS euros TTC** correspondant aux frais engagés par **BRANCALEONE** (salaires et charges sociales des musiciens intermittents du spectacle, déplacements pour ateliers préalables et interventions, secrétariat, frais d'association). **BRANCALEONE** s'engage à remettre une facture conforme à la législation française, l'association n'étant pas assujettie à la T.V.A.

Article 3 : Conditions de paiement

Le règlement des sommes convenues à **BRANCALEONE** tel que défini à l'article 2 sera effectué par virement à l'ordre de **BRANCALEONE** dans un délai raisonnable.

Article 4 : Montage - balance - démontage

La salle, la scène ou l'espace de jeu extérieur seront mis à disposition de **BRANCALEONE** les jours des interventions.

Paraphes :

FB

Article 5 : Obligations de BRANCALEONE

BRANCALEONE fournira l'intervention musicale du type convenu avec l'**Organisateur**, aux conditions conclues en amont par la présente convention, et assumera la responsabilité artistique des représentations en qualité de prestataire partenaire.

Article 6 : Obligations de l'Organisateur

L'**Organisateur** certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu de représentation et s'engage à fournir celui-ci en ordre de fonctionnement. En matière de publicité, de promotion et d'impression de tout document, l'**Organisateur** devra respecter dans la communication qu'il réalise, l'esprit général de la documentation fournie par **BRANCALEONE** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'**Organisateur** fournira un **local sûr** (fermant à clef ou surveillé) à proximité de l'aire de jeu, pour entrepôt des étuis et instruments, effets personnels, et permettant l'accueil confortable des musiciens lors des temps de pause. Il fournira aussi un **parking** à proximité des événements pour **2 véhicules**.

L'**Organisateur** fournira l'hébergement pour la nuit du 28 au 29 juin pour 5 personnes, les petits déjeuners, les repas (dont un végétarien) et boissons le midi et le soir du 28 juin pour 5 personnes, et les repas de midi le 29 juin pour 6 personnes (dont un végétarien).

Article 7 : Assurances

BRANCALEONE est tenu d'assurer tout objet ou matériel lui appartenant contre tous risques de dommages du dit matériel sur le lieu de spectacle.

BRANCALEONE déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile garantissant son activité.

Article 8 : Enregistrement - diffusion

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel, d'un extrait des interventions, objet de cette convention, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel avec **BRANCALEONE**.

Article 9 : Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention. De même, il est de convention expresse que l'**Organisateur** ne pourrait arguer auprès de **BRANCALEONE** une insuffisance des recettes dont il assume seul les bénéfices et risques, pour se soustraire au règlement de la somme définie à l'article 2.

Article 10 : Annulation

La présente convention serait suspendue de plein droit pour raison réputée de force majeure sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre partie, sauf après installation du matériel, ladite convention ne sera pas rompue.

Cependant, l'Organisateur aura prévu des solutions de repli pour ses manifestations en cas d'intempéries, qui ne sauraient justifier une annulation.

Il demeure entendu que toute annulation de manifestation, par décision ou incapacité de la part de l'**Organisateur**, à l'exception du cas de force majeure, sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera redevable envers **BRANCALEONE** d'un montant indemnitaire égal au montant défini à l'article 2.

De même, dans le cas d'une annulation de représentation due à **BRANCALEONE**, à l'exception du cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser à l'**Organisateur** une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier.

Fait en deux exemplaires.

Signatures et cachets précédés de la mention < Lu et approuvé >

Brancaleone :

Fait à Toulouse le 6 mai 2025

ASSOCIATION BRANCALEONE
105 057 447 000 114 000 000 000
105 057 447 000 114 000 000 000
ASSOCIATION BRANCALEONE
lu et approuvé

L' Organisateur :

Fait à St Remy le 27 MAI 2025

Mairie de Saint Remy
Le Maire
Philippe DEORT 2

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 22 mai 2025 14:45
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-91

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-91, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250522-2025-91-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-91

Objet : Convention entre la Ville de Saint-Flour et l'Association BRANCALEONE - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 22/05/2025

Date de transmission : 22/05/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 5 juin 2025 09:59
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-91

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-91, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250605-2025-91-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-91

Objet : Convention entre la Ville de Saint-Flour et l'Association BRANCALEONE - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 05/06/2025

Date de transmission : 05/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>